



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2018 / 2019**



PROCÈS-VERBAL N° 6

Réunion du : **MERCREDI 24 OCTOBRE 2018**
Pilote du Pôle : Gabriel GÔ
Président de séance : Didier ESOR
Présents : Hubert BERNARD, Jean-Paul CHERRUAULT, Didier ESOR, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Yannick LE MESLE, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU
Excusé(e)s : Loïc COTTEREAU, Bernard GUEDET, Patrick VAUCEL, Frédéric BODINEAU (CTR), Julien LEROY, chef du Service SAS, Nathalie PERROTEL (référente administrative)

Préambule :

M. Jean-Paul CHERRUAULT, membre du club de Segré ES (501894),
M. Gabriel GÔ, membre du club de Rouillon Et. La Germinière (524226),
M. Yannick LE MESLE, membre du club de Bonchamp Les Laval ES (520664),
M. Patrick PIOU, membre du club de Saint-Pierre Montrevault AS (541297),
ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant leur club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES

1) Championnat U 15 R 2 – Groupe C du 20 octobre 2018

Mail du C.S. Sablons Gazonfier Le Mans du 18 octobre 2018 informant qu'il déclare forfait pour le match : La France d'Aizenay / CS Sablons Gazonfier Le Mans du 20 octobre 2018.

La Commission :

- enregistre le forfait du CS Sablons Gazonfier Le Mans - Score : 3 à 0 pour en reporter le gain à La France d'Aizenay
- inflige une amende de 60 € au CS Sablons Gazonfier Le Mans conformément à l'Article 26 de l'Annexe 5 des Règlements de la L.F.P.L.

2) Coupe Gambardella Crédit Agricole

La Commission prend connaissance du mail du SC BEAUCOUZE en date du 30 septembre 2018 l'informant que son adversaire, le Sablé FC, n'avait pas d'encadrant ni de dirigeant inscrit sur la feuille de match du match du 30 septembre 2018.

La Commission rappelle que les équipes doivent obligatoirement être accompagnées et dirigées par un dirigeant majeur, responsable, désigné par le club et que son nom doit être mentionné sur la feuille de match.

3. CHAMPIONNATS REGIONAUX – 2^{ème} phase

1) Championnat Régional U 14 – 2^{ème} phase

Mail du FC BEAUPREAU LA CHAPELLE (49) du 5 octobre 2018 demandant à intégrer le Championnat Régional U 14 – R2 en 2^{ème} phase, suite à la non création d'un championnat U 14 départemental.

La Commission donne son accord pour intégrer le FC BEAUPREAU LA CHAPELLE.

2) Championnat Régional U 15 – 2^{ème} phase

- Mail du RC FLECHOIS (72) du 21 octobre 2018 demandant à intégrer le Championnat Régional U 15 – R3 en 2^{ème} phase, son équipe ayant terminée 1^{ère} de son groupe Elite avec 6 victoires sur 6.

La Commission donne son accord pour intégrer le RC FLECHOIS.

- Mail au CS Sablons Gazonfier Le Mans le 23 octobre 2018 demandant confirmation de leur accord pour intégrer le championnat départemental U 15 pour la 2^{ème} phase, suite aux problèmes de niveau et de déplacement rencontrés par le club (communication téléphonique entre M. ESOR et M. BERNARD, Pdt).

3) Championnats Régionaux 2^{ème} phase – U 17 – U 15 et U 14

La Commission valide les classements des championnats U 17, U 15 et U 14, et procède à la nouvelle composition des groupes pour la 2^{ème} phase.

Attribution des numéros de grille en respectant les desideratas des clubs.

Touche Championnats jeunes (document préparé par F. BODINEAU)

Le rôle d'arbitre assistant est tenu par 4 joueurs U14/15 (rotations toutes les 20').

Après consultation de la C.R.A., conformément à la préconisation régionale toutes catégories, l'arbitre assistant :

- évoluant à domicile est placé côté bancs de touche
- visiteur est à l'opposé des bancs de touche

Rappel à faire aux clubs en leur adressant le document

Horaires des rencontres

Suite à la demande de nombreux clubs, la commission ajoute la possibilité de programmer les matchs à 13 H le samedi et le dimanche. Elle conseille aux clubs recevant d'utiliser cet horaire, en particulier pour leurs adversaires ayant un long déplacement à effectuer, permettant ainsi aux jeunes de se lever moins tôt.

Comportement des éducateurs

Un mail sera adressé aux clubs afin qu'ils rappellent à leurs éducateurs les valeurs de sportivité et leur rôle éducatif auprès du public de ces matchs.

Suivi des éducateurs (cahier des charges)

Point sur la présence des éducateurs annoncés lors des engagements (relevé des éducateurs sur FMI).

Un mail sera adressé aux clubs en infraction pour :

- leur signaler la situation en leur demandant des explications
- leur signaler qu'ils feront l'objet d'un contrôle continu sur les phases 2 et 3
- leur rappeler qu'ils ne pourront candidater la saison prochaine dans la catégorie où ils n'ont pas respecté les règles en terme d'éducateurs en charge de l'équipe

6. PROCHAINE REUNION

➡ Prochaine réunion : **MERCREDI 7 NOVEMBRE à 17 heures (visioconférence)**

Le Président de séance
D. ESOR



La référente administrative,
N. PERROTEL